

Paris, 15 septembre 2022

Déclaration liminaire CT-SPIP

Monsieur le Président,

L'ordre du jour du CT-SPIP porte sur la circulaire d'application et ses annexes relatives aux réformes procédurales concernant les réductions de peine (RP), le suivi post-peine et la libération sous contrainte résultant de la loi du 22.12.2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Lors du CT-SPIP du 28.06.22 portant sur l'étude du décret d'application de ladite loi, le **SNEPAP-FSU** s'interrogeait, et s'interroge toujours sur la question de l'application de la loi pénale dans le temps, doutant que les dispositions d'application immédiate - à toute personne condamnée définitivement et écrouée à compter du 1er.01.2023 - soient, dans tous les cas, assimilées à des mesures "plus favorables" pour elles et eux.

Le **SNEPAP-FSU** avait rappelé ses craintes sur les nouvelles règles applicables au régime des remises de peines (RP) et **s'était notamment élevé contre** :

- l'absence de critère et de quanta précis d'évaluation
- les quanta minorés prévus pour certaines infractions, voilant à peine l'introduction d'une double peine.
- la notion subjective, nouvellement introduite pour l'ensemble des réductions de peine, de bonne ou mauvaise conduite facilitant le risque d'une approche centrée sur le disciplinaire au détriment des démarches positives entreprises.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ces nouvelles dispositions ne permettront pas la clarification et l'harmonisation des conditions d'octroi des RP. Pire. Elles mettent en lumière la possibilité d'un retrait, même en cas d'absence de procédure disciplinaire.

Par ailleurs, l'absence de prise en compte de la nécessaire augmentation du nombre de CAP pour absorber cette nouvelle réforme et l'étude unitaire de la totalité des RP (6 mois pour les profils classiques) questionnent. Les dates de fin de peine seront moins lisibles, d'autant plus pour les peines courtes. Le **SNEPAP-FSU craint alors pour la faisabilité pratique des préparations à la sortie**, des LSC plein droit et, notamment, de l'application concurrentielle de cette dernière avec les aménagements de peine et les LSC classiques applicables au 2/3 de peine. Pour le **SNEPAP-FSU**, ces dispositions ne permettent pas une réelle progressivité dans l'exécution des peines et obère la qualité de la prise en charge tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.

Pour le SNEPAP-FSU, il aurait été plus pertinent de remplacer les crédits de réduction de peine et les réductions supplémentaires de peine par un abaissement général des plafonds de peine et l'instauration d'un véritable système d'aménagement de peine automatique.

Pour autant, le **SNEPAP-FSU** salue la qualité des tableaux présentés en annexe, pièces essentielles pour faciliter la compréhension rapide et le travail des terrains, notamment des greffes pénitentiaires et des SPIP, pour lesquels une énième réforme pénale devra être assimilée en toute hâte.



Déclaration liminaire CT-SPIP

Le SNEPAP-FSU est également préoccupé par la charge de travail que l'application de la Loi Confiance en l'institution judiciaire va faire peser sur les personnels au sein des établissements et des SPIP.

En premier lieu, les répercussions seront particulièrement sensibles pour les personnels administratifs et pour les agent·es intervenant au sein des greffes pénitentiaires. Si l'administration assure leur accompagnement de manière inédite, ces personnels, rouages essentiels de la chaîne pénale, sont les éternel·les oublié·es des réformes indemnitaires et statutaires au sein de notre administration et de notre ministère. Cette nouvelle réforme nous rappelle à quel point ces personnels, cheville ouvrière de la bonne application des décisions judiciaires, sont aujourd'hui laissés en retrait.

En second lieu, la réforme impactera aussi grandement les agent·es des établissements semi-ouverts et l'ensemble des agent·es des SPIP, du fait d'une gestion des flux de courtes peines et de l'accroissement prévisible des DDSE prononcées.

Pour le SNEPAP-FSU, il est nécessaire de placer nos services en capacité d'œuvrer de manière positive et respectueuse afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

Nous déplorons les annonces politiques qui semblent monter les personnels contre les personnels et miner nos identités professionnelles construites les unes au contact des autres, dans un but commun, le service public !

Il nous apparaît indispensable de **repenser aujourd'hui, de manière pérenne, les statuts** des DPIP, des personnels administratifs et des personnels de surveillance. Enfin, il nous semble tout aussi urgent de **repenser l'organisation du service public pénitentiaire dans sa globalité** afin de rendre notre système professionnel plus harmonieux, respectueux de ses agents et des publics pris en charge.